



 *Plan
Local
d'Urbanisme*

PLU
SOLLIÈS-PONT

Enquête publique

DÉVELOPPEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT
DÉPLACEMENTS
AMÉNAGEMENT
PATRIMOINE
ÉCONOMIE



Solliès-Pont

Solliès-Pont

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Pont est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique intervient avant l'approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

- Arrêté municipal du 7 mai 2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale en date du 2 août 2024.
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) joints au dossier d'enquête publique.
- Décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 29 août 2024 désignant Monsieur Henri-Philippe BALLY en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 6 septembre 2024.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de modification du PLU sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Solliès-Pont.
